

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Emploi - Economie sociale et
solidaire CG/CL
N° 2019-D-514

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS
POUR LE DEPLACEMENT DE MARIE-HELENE
PIERRE A CHATELLERAULT
LE 20 DECEMBRE 2019**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n°55 du 19 janvier 2017 complétée par la délibération n°301 du 15 octobre 2019 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

- Article 1** – Le déplacement de Madame Marie-Hélène PIERRE, Vice-Présidente de GrandAngoulême, le vendredi 20 décembre 2019 à Châtellerault pour le conseil d'administration de l'Ecole de la 2^{ème} Chance, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.
- Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l' élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **17/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **17/01/2020**